



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	13
votants	15

OBJET :

Loyers de la Résidence
Ferrière

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le **16 DEC. 2022**

ID : 031-213102247-20221215-DEL_2022_05_12-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2022-05-12

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON Patrick, Maire

Présents : M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. GABAS, Mme GEVREY, M. JORDA, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : M. BRATUCCI (procuration à Mme ECHEVARNE), Mme GALLEGO (procuration à M. FRATUS)

Absents non excusés :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu délibération n°2021-01-11 actant la reprise de la gestion de la résidence Ferrière située avenue de la gare,

Considérant que la reprise est effective depuis le 1^{er} juillet 2022,

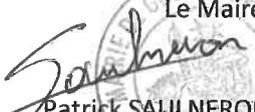
Considérant qu'il convient de fixer les loyers de ces appartements,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer le montant des loyers des logements communaux de la Résidence Ferrière à dix euros (10 €) par m² hors charge,
- **Décide** de fixer le montant du dépôt de garantie au montant d'un mois de loyer hors charge,
- **Décide** de prendre des provisions pour charges pour toutes les charges récupérables, dont le montant est régularisé annuellement en fonction des dépenses réelles réalisées,
- **Décide** de fixer à cinquante euros (50 €) le loyer des garages, qui sont obligatoirement loués avec l'appartement correspondant,
- **Décide** que ces loyers sont révisés à chaque anniversaire du bail selon l'indice de référence des loyers en cours,
- **Décide** qu'à chaque changement de locataire, les nouveaux loyers sont fixés sur la base du dernier loyer révisé de l'appartement loué,
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les baux et documents nécessaires à la location des appartements de la Résidence Ferrière.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Patrick SAULNERON

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7, Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>